

Communiqué du Centre Africain pour le Contrôle et la prévention des Maladies sur les remèdes et les médicaments à base de plantes pour la prévention et le traitement de la COVID-19



Le présent communiqué vise à fournir des orientations et des recommandations aux États membres de l'Union Africaine pour répondre aux questions suivantes :



1. Que doivent faire les pays lorsqu'ils annoncent l'identification d'un remède à ou d'un médicament base de plantes?
2. Quelles sont les implications pour le reste du continent ?

INTRODUCTION

Les médicaments traditionnels à base de plantes ou la phytomédecine jouent un rôle important dans la gestion des maladies en Afrique et sont largement utilisés comme médecines alternatives. Par conséquent, il est important d'évaluer à la fois l'innocuité et l'efficacité de ces ressources botaniques indigènes en matière de médicament avant d'approuver leur utilisation par la communauté médicale et le public.

De nombreuses institutions dans les États membres ont fait des déclarations sur l'utilisation de la médecine traditionnelle à base de plantes pour la prévention de la transmission du SRAS-CoV-2 ou le traitement des personnes ayant un diagnostic présomptif ou définitif du coronavirus 2019 (COVID-19). Nombre de ces allégations sont difficiles à vérifier en raison du manque de preuves documentées démontrant que ces remèdes préviennent ou éliminent l'infection par le SRAS-CoV-2 et / ou améliorent les résultats cliniques des personnes souffrant de la COVID-19.

Alors que la pandémie continue de se propager en Afrique, il existe un nombre croissant de messages visant à promouvoir l'utilisation de médicaments traditionnels à base de plantes pour soigner les personnes atteintes de la COVID-19. À l'heure actuelle, aucun remède à base de plantes médicinales n'a été validé pour prévenir ou traiter la COVID-19. Les remèdes ou les médicaments à base de plantes sont des substances d'origine naturelle d'origine végétale qui sont développées principalement par le biais d'un processus avec peu ou pas de respect pour les bonnes pratiques cliniques.

Ressources

1. Organisation mondiale de la santé (OMS) / Forum africain de réglementation des vaccins (AVAREF): <https://www.afro.who.int/news/african-regulatory-agencies-ethics-committees-expedite-covid-19-clinical-trial-reviews>
2. Position de l'OMS sur la médecine traditionnelle: https://www.afro.who.int/news/who-supports-scientificallly-proven-traditional-medicine?gclid=Cj0KCQjw2PP1BRCiARIsAEqv-pSn9gBtSxRT10kzxKzEsBazyxwaHbzApr4mfmxOaYJgMKExmBSjW4QaAl0GEALw_wcB
3. AUDA-NEPAD AMRH: <https://www.nepad.org/publication/report-africa-medical-devices-forum-covid-19-task-force-24-april-2020>
4. Orientations opérationnelles : informations nécessaires pour soutenir les essais cliniques des produits à base de plantes. TDR / GEN / Guidance / 05.1. Copyright © Organisation mondiale de la santé au nom du Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales, 2005
5. Lignes directrices de l'OMS sur la surveillance de la sécurité des médicaments à base de plantes dans les systèmes de pharmacovigilance. Organisation mondiale de la santé (2004)
6. L'évaluation des médicaments pendant les urgences de santé publique nécessite de bonnes connaissances scientifiques, les meilleures pratiques et une communication excellente : Déclaration du Groupe de travail d'experts internationaux du Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS) : https://cioms.ch/wp-content/uploads/2020/06/CIOMS_WGXII_Statement.pdf

RECOMMANDATIONS

Le Centre Africain pour le Contrôle et la Prévention des Maladies (CACM) recommande aux États membres de suivre les recommandations suivantes lorsque des médicaments ou remèdes à base de plantes sont annoncés ou développés dans leur pays :



1. **Désigner des départements responsables de la surveillance et de l'évaluation des procédures de recherche** dans la production et l'utilisation de ces remèdes, en veillant au respect des lois nationales en matière d'éthique et de réglementation.



2. **Créer un registre des remèdes** à base de plantes contenant des informations sur leurs inventeurs.



3. **Soutenir la conduite de recherches conformes aux bonnes pratiques cliniques (BPC) et aux lignes directrices sur les bonnes pratiques participatives (BPP)** afin de valider la sécurité et l'efficacité des médicaments traditionnels à base de plantes.



4. **Assurer le respect de la propriété intellectuelle et des droits de l'homme.**



5. **Harmoniser les normes et standards locaux** pour la recherche sur les plantes médicinales et promouvoir une discussion et une collaboration transparentes entre tous les acteurs, chercheurs et herboristes œuvrant dans le même domaine au niveau du pays et sur le continent.



6. **Promouvoir le renforcement des capacités** des scientifiques, des herboristes et de leurs institutions pour mener des recherches sur les remèdes à base de plantes.



7. **Mobiliser des fonds et un appui technique** pour la recherche et le développement des médicaments à base des plantes ou des médicaments proclamés.

